

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)
Membres absents : M. IZIMER - M. ALLAERT - M. LOUIS - Mme CHEVALIER - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Dixièmes « journées des droits de l'enfant » - Organisation de la journée d'échange et de réflexion - Missions complémentaires - Convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or - Avenant n°3

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les « journées des droits de l'enfant » ont été initialement conçues par le Centre Communal d'Action Sociale puis placées sous la responsabilité de la direction de la petite enfance, les deux années suivantes. A partir de l'année 2003, leur organisation a été confiée à la direction de la jeunesse.

Depuis 2008, la promotion des droits de l'enfant est réalisée tout au long de l'année, mais également dans le cadre d'une manifestation qui se décline en trois journées au bénéfice de trois publics différents :

- une journée festive destinée aux enfants et à leurs parents,
- une journée d'échange et de réflexion, qui réunit les professionnels et responsables d'associations oeuvrant dans le domaine de l'enfance autour d'ateliers,
- une soirée « jeunes » organisée au bénéfice des adolescents et jeunes adultes.

Le principe d'une organisation sous-traitée à une ou plusieurs fédérations d'éducation populaire a été arrêté et présenté au comité de pilotage des « journées des droits de l'enfant » le 13 juin 2008.

C'est ainsi que la Ville a confié à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or (FOL21) l'organisation de la journée d'échange et de réflexion des huitièmes « journées des droits de l'enfant » en 2008.

Cette mission, qui recouvre la prise en charge du contenu pédagogique des ateliers, comme temps collectifs de travail, ainsi que l'animation et la restitution des échanges, a été reconduite en 2009.

Il est proposé de la renouveler, en 2010, sous la forme d'un avenant n°3.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de confier à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or l'organisation de l'édition 2010 de la journée d'échange et de réflexion prévue dans le cadre des dixièmes « journées des droits de l'enfant » ;

2 - approuver le projet d'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et cet organisme, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MAI 2010



PUBLIÉ LE 21/05/2010



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PASSÉE LE 7 AOUT 2008
ENTRE LA VILLE DE DIJON
ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
FÉDÉRATION DES OEUVRES LAÏQUES DE LA CÔTE D'OR
DIXIEMES JOURNÉES DES DROITS DE L'ENFANT
ORGANISATION DE LA JOURNÉE D'ÉCHANGE ET DE RÉFLEXION
AVENANT N°3**

Entre la Ville, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2010

et

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or (Ligue - F.O.L. 21), représentée au niveau local par son président, Monsieur Alain Renault, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 9 février 1928 et dont le siège est situé 2, rue Claude Bernard - 21000 Dijon.

Préambule

La promotion des droits de l'enfant s'organise tout au long de l'année. Dans ce cadre, une journée d'échange et de réflexion à destination des professionnels et responsables d'associations locaux de l'enfance et de la jeunesse se tient autour du 20 novembre, date anniversaire de la signature de la convention internationale des droits de l'enfant.

Tout en maintenant comme objectif principal le maillage des acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse réalisé lors des précédentes éditions, l'organisation de cette journée a évolué depuis 2008. Il est en effet souhaité que les éditions à venir soient le fruit d'un travail collaboratif qui participe au développement qualitatif de la politique éducative locale. C'est pourquoi, décision a été prise de confier l'organisation de cette manifestation à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or dans l'esprit de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et cette association le 7 août 2008.

Par l'avenant n°2, la Ville et la Ligue de l'Enseignement coordonnaient leurs actions en vue d'organiser l'édition 2009.

Par le présent avenant, les deux partenaires s'engagent sur l'organisation de l'édition 2010 de la journée d'échange et de réflexion des dixièmes journées des droits de l'enfant.

Article 1 - Objectif de la mission

La journée d'échange et de réflexion, organisée par la Ligue de l'Enseignement se donne pour objectif de promouvoir les droits de l'enfant à travers l'enrichissement des pratiques pédagogiques et la sensibilisation aux thématiques de l'enfance et de la jeunesse.

Ce travail d'échange et de réflexion doit viser un renforcement des apports méthodologiques concourant à l'enrichissement des pratiques éducatives locales.

Article 2 - Mise en oeuvre

Dans le cadre de la préparation du déroulement de la journée, la Ligue de l'Enseignement :

- propose un programme comprenant des temps collectifs, des temps de travail en ateliers dans la perspective de réaliser les objectifs précisés à l'article premier ;
- participe aux réunions préparatoires à la journée (comités de pilotage, tables rondes, etc.), co-anime ces dernières et rédige leurs comptes-rendus ;
- conçoit tout document utile à la préparation de l'une ou l'autre des réunions citées ci-dessus ;
- rédige un document destiné à l'information et à l'inscription des participants à la journée ; ce document, validé au préalable par la Ville, comprendra le programme de la journée, une présentation des différents ateliers et un coupon-réponse d'inscription ;
- gère les inscriptions des participants à cette journée et organise leur émargement le jour J ;
- constitue un dossier d'accueil, validé au préalable par la Ville, à remettre aux participants lors de leur émargement ;
- recherche des intervenants extérieurs et prend en charge leur éventuelle rémunération ;
- veille à la mise en place du dispositif pédagogique par atelier, l'organisation matérielle et logistique restant de la responsabilité de la Ville ;
- organise l'animation générale de la journée et du travail d'atelier ;
- organise la restitution de la journée pour les participants ;
- conçoit un document de synthèse utilisable par les acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse dans un esprit de maillage du territoire dijonnais ainsi qu'une fiche de synthèse de présentation des structures participantes ;
- propose à la Ville un document d'appel à projets de « recherche-action » auprès des participants ;
- procède au démontage des dispositifs pédagogiques en fin de journée et au rangement des espaces utilisés pour les ateliers.
- indique la progression thématique des éditions successives de la manifestation par une action inspirée des développements de l'édition passée.

Pour sa part, la Ville prend en charge :

- l'organisation du buffet ;
- l'interface avec le service de la communication ;
- l'envoi des courriers d'invitation ;
- les relations avec le Palais des sports, lieu où se déroule la manifestation ;
- le suivi, dans le cadre du Projet Educatif Local, d'une recherche-action.

Fort de l'expérience acquise, la Ligue de l'Enseignement pourra prendre en compte les conclusions du bilan 2009, telles qu'établies par les différents comités de pilotage, afin de proposer des évolutions dans l'organisation de cette journée.

Article 3 - Communication

La Ligue de l'Enseignement pourra faire figurer son logo-type sur les documents de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

Article 4 - Evaluation

La Ligue de l'Enseignement présentera un document d'évaluation qualitative et quantitative relatif à l'organisation de la manifestation.

Article 5 - Conditions financières

Le montant de la subvention versée par la Ville à la Ligue de l'Enseignement est arrêté à la somme forfaitaire de 7000 € TTC, établie en référence aux conditions financières arrêtées lors des précédentes éditions.

Le versement de cette somme interviendra comme suit :

- 80 %, soit la somme de 5 600 €, à la notification de la convention à la Ligue de l'Enseignement sur la base d'une facture adressée à la Ville,
- 20 %, soit la somme de 1 400 €, à l'issue de la manifestation, sur la base d'une facture adressée à la Ville à l'appui de laquelle la Ligue de l'Enseignement joindra le document de synthèse destiné aux acteurs locaux et le document de l'évaluation quantitative et qualitative.

La Ligue devra transmettre ces trois documents au plus tard le 31 mars 2011.

Article 6 - Durée de l'avenant

L'avenant à la convention entre en vigueur à la date de notification à la Ligue de l'Enseignement par la Ville. Il prendra fin le 31 mars 2011.

Article 7 - Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :
Ville de Dijon - Hôtel de Ville - BP 1510 - 10, place de la Libération - 21000 Dijon
Ligue de l'Enseignement - F.O.L 21 - 2, rue Claude Bernard - 21000 Dijon.

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire
Pour le Maire,
L'adjoint délégué
à la jeunesse, à la vie associative
et à la démocratie locale

Pour la Ligue de l'Enseignement
Le Président de la section locale

Laurent Grandguillaume

Alain Renault